

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 2 juin 2015

L'an deux mil quatorze, le 2 juin 2015 à 20h30

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Saint-Arnoult-en-Yvelines, salle du Conseil Municipal, en séance publique, sous la Présidence de **Monsieur Jean-Claude HUSSON, Maire.**

ÉTAIENT PRÉSENTS (24):

M. Jean-Claude HUSSON, Mme Joëlle GNEMMI, M. Jean-Michel BRUNEAU,
 Mme Aurore COLIN, M. Joseph DEROFF, Mme Brigitte POINCELIN, M. Daniel VITURAT,
 Mme Véronique PAPIN, M. Pierre COUBLE, Mme Janine COHEN, M. Gilles RAVAUX,
 Mme Catherine ROGOWSKI, M. Luc DUMAYE, M. Stéphane SALVARY,
 M. Jean-Luc ALISON, M. Pierre-Jean AUBERTIN, M. Jean-Louis BARAUT,
 M. Lionel AURRY, Mme Michèle BRETAGNE, Mme Carole TINGRY,
 M. Christian HILLAIRET, Mme Annie LAMOTHE, M. Alain VIDRIL, Mme Sandrine CZECH

ÉTAIENT ABSENTS ET ONT DONNÉ POUVOIR (4):

Mme Marie-France PIRIOU a donné pouvoir à M. Pierre COUBLE
 Mme Aline RIERA-UBIERGO a donné pouvoir à Mme Aurore COLIN
 Mme Colette DUCASTEL a donné pouvoir à M. Christian HILLAIRET
 M. Bertrand BRUNEAU a donné pouvoir à Mme Annie LAMOTHE

ÉTAIT ABSENTE (1):

Mme Hélène CHENARD

Formant la majorité des membres en exercice.

- Nomination du secrétaire de séance : **Monsieur Jean-Louis BARAUT**

8888 8888

Date de convocation : 27 mai 2015

Date d'affichage : 8 juin 2015

8888 8888

Monsieur le Maire ouvre la séance et fait l'appel.

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour.



INFORMATIONS :

Monsieur le Maire donne quelques informations sur la Communauté D'Agglomération Rambouillet Territoires.

Nomination de Monsieur Salvatore PACE au poste de directeur du conservatoire communautaire à compter du 1^{er} mai 2015. Actuel responsable par intérim de l'établissement de Rambouillet.

Monsieur PACE, actuellement directeur du conservatoire d'Epernon, prendra ses fonctions à plein temps à compter du 1^{er} septembre prochain et assurera, dans l'intervalle, la préparation de la rentrée de l'automne prochain

DÉCISIONS :

N°	Date	Service	Objet	Montant en €	Visa Contrôle de Légalité	Vu au CM du
17	3-avr	périscolaire	Signature d'une convention d'animation entre le prestataire "Périscola" afin de mettre à disposition des animateurs des pour des remplacements occasionnels - du 1er avril 2015 au 1 aout 2015	10 € TTC de l'heure	23-avr.	02 juin
18	13-avr	Animation	Signature d'un contrat avec "Echos des Tropiques" pour la représentation de la banda "Aro Iris" le lundi 13 juillet 2015 pour l'organisation du feu d'artifice	1 000 TTC	23-avr.	02 juin
19	1-avr	voirie	Signature d'un marché pour l'entretien et la maintenance de l'éclairage public et de signalisation lumineuse avec société Prunevieille avec prise effet au 1er avril 2015	17 928 € TTC/an	17-avr.	02 juin
20	13-avr	bâtiment	Signature d'un marché concernant les travaux de mise en sécurité et réfection de l'étanchéité de la toiture terrasse de la salle des fêtes Le Colombier avec la société EFI	23 202 € TTC	23-avr.	02 juin
21	17-avr	Scolaire	Signature d'une convention tripartite dans le cadre de la classe de découverte pour l'école Camescasse du 11 au 15 mai 2015 avec l'association PEP78	participation commune 4 156 € TTC	22-avr.	02 juin
22	28-avr	animation	Fixer le tarif du transport dans le cadre de la manifestation des St Arnoult de France le 31 mai 2015 à Saint-Arnoult des Bois	14 € /personne	5-mai	02 juin
24	5-mai	Jeunesse	Signature d'une convention de prêt à titre gracieux d'un mini-bus pour une durée de 3 ans avec le collège Georges Brassens à dater du 06 juillet 2015	/	07-mai	02 juin

N°	Date	Service	Objet	Montant en €	Visa Contrôle de Légalité	Vu au CM du
25	19-mai	Bâtiments	Signature d'un avenant au contrat de prestations techniques de vérification des équipements mécaniques dans les bâtiments communaux avec la société APAVE	57 € TTC/an	20-mai	02 juin
26	18-mai	Voirie	Signature d'un marché de réalisation d'un plan de circulation et d'un schéma d'organisation du stationnement pour la commune avec la société ARTER	23 805 € TTC	18-mai	02 juin
27	1 juin	Cinéma	Signature d'un contrat de transport routier avec la société CAVELAN Transports relatif aux œuvres cinématographiques pour le cinéma Cratère	2 132.00 € HT/52 semaines	2 juin	02 juin



Approbation du procès-verbal de la séance du 14 avril 2015 Conseil Municipal du 2014 :

Secrétaire de séance : Monsieur Pierre-Jean AUBERTIN

Le procès-verbal de la séance du 14 avril 2015 est adopté à la majorité

22 voix pour

6 abstentions : Mme Colette DUCASTEL, M. Christian HILLAIRET, Mme Annie LAMOTHE, M. Alain VIDRIL, M. Bertrand BRUNEAU, Mme Sandrine CZECH



DÉLIBÉRATIONS :

DÉLIBÉRATION N°DCM 2015/040 : Budget supplémentaire du Service Assainissement de la commune - Exercice 2015

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et l'État,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M49,

VU sa précédente délibération n° 14/131 du 16 décembre 2014 relative au vote du Budget Primitif 2015 du service Assainissement de la commune,

CONSIDÉRANT le nécessaire ajustement des crédits retracé par un Budget Supplémentaire,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances du 26 mai 2015,

SUR le rapport de Monsieur Joseph DEROFF

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

Après en avoir délibéré, au vote à main levée, par

22 voix pour

6 abstentions : Mme Colette DUCASTEL, M. Christian HILLAIRET,
Mme Annie LAMOTHE, M. Alain VIDRIL, M. Bertrand BRUNEAU,
Mme Sandrine CZECH

ADOPTE le Budget Supplémentaire du service Assainissement de la commune pour l'année 2015 équilibré en dépenses et en recettes ainsi qu'il précède.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.



DÉLIBÉRATION N°DCM 2015/041 : Assainissement : Adhésion à la Charte de qualité des réseaux d'assainissement de l'Agence de l'Eau Seine Normandie

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et l'État,

VU le Code de l'Environnement,

VU la Charte Nationale de Qualité des Réseaux d'assainissement,

VU le 10^{ème} Programme (2013-2018) de l'Agence de l'Eau Seine Normandie et en particulier les déclinaisons opérationnelles de ses ambitions liées aux actions sur les réseaux d'assainissement,

CONSIDÉRANT que les défauts de réalisation des réseaux d'assainissement pourraient compromettre gravement le fonctionnement du système d'assainissement, la pérennité des ouvrages et la qualité du milieu naturel ; qu'ils impliquent une augmentation du prix de l'eau liée aux surcoûts d'investissement et d'exploitation, et qu'ils induisent des renouvellements prématurés,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances du 26 mai 2015,

SUR le rapport de Monsieur Joseph DEROFF

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

Après en avoir délibéré, au vote à main levée, à l'unanimité

DÉCIDE d'adhérer à la charte de qualité des réseaux d'assainissement de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, ci-après annexée

EXPRIME son souci de l'amélioration de la qualité des ouvrages, de faciliter leur gestion et de la qualité du milieu naturel,

DÉCIDE que les opérations d'envergures réalisées pour l'extension, la mise en séparatif ou la réhabilitation de réseaux d'assainissement seront réalisés en respectant les prescriptions de charte qualité.

S'ENGAGE à faire respecter, par tous les partenaires des opérations concernées, l'organisation mise en place par la charte qualité, depuis les études initiales jusqu'à la mise en service ou remise en service des réseaux, notamment en :

- Réalisant les études préalables complètes et à les prendre en compte,
- Examinant et proposer toutes les techniques existantes,
- Choissant tous les intervenants selon le principe de l'offre économiquement la plus avantageuse,
- Organisant une période de préparation préalable au démarrage du chantier,
- Exécutant chacune des prestations selon une démarche qualité,
- Contrôlant et validant la qualité des ouvrages réalisés.

PRÉCISE que ces dispositions sont déjà applicables depuis le 1^{er} janvier 2015.

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre à Monsieur le Président de l'Agence de l'Eau Seine Normandie la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.



DÉLIBÉRATION N°DCM 2015/042 : Rapport 2014 sur le prix et la qualité du service Assainissement

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et l'État,

VU le code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT qu'en vertu des lois n° 95.101 du 2 février 1995 dite loi Barnier et n° 95-127 du 8 février 1995 et des décrets n° 95-635 du 6 mai 1995, n° 2005-236 du 14 mars 2005, n° 2007-675 du 2 mai 2007, un rapport la qualité de l'assainissement doit être présenté au Conseil Municipal annuellement,

SUR le rapport de Monsieur Joseph DEROFF

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

Après en avoir délibéré, sans vote formel

PREND ACTE de la présentation du rapport 2014 sur la qualité de l'assainissement.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.



DÉLIBÉRATION N°DCM 2015/043 : Demande d'aide AQUEX 2015 pour les années d'exploitation 2013 et 2014 auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie (AESN)

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et l'État,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances du 26 mai 2015,

SUR le rapport de Monsieur Joseph DEROFF

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

Après en avoir délibéré, au vote à main levée, à l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour l'attribution de l'aide à la qualité d'exploitation (AQUEX) au titre des années d'exploitation 2013 et 2014.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.



DÉLIBÉRATION N°DCM 2015/044 : Rapport Annuel 2014 du Syndicat Intercommunal pour l'Adduction de l'Eau Potable dans la Région d'Ablis (SIAEP) sur le prix et la qualité de l'eau distribuée

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et l'État,

VU le code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT qu'en vertu des lois n° 95-101 du 2 février 1995 dite loi Barnier et n° 95-127 du 8 février 1995 et du décret n° 95-635 du 6 mai 1995, un rapport sur le prix et la qualité de l'eau, doit être présenté au Conseil Municipal annuellement,

SUR le rapport de Madame Joëlle GNEMMI

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

Après en avoir délibéré,

Après en avoir délibéré, sans vote formel

PREND ACTE de la présentation du rapport annuel 2014 du Syndicat Intercommunal pour l'Adduction de l'Eau Potable dans la Région d'Ablis (SIAEP) gestionnaire du réseau d'eau potable.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.



DÉLIBÉRATION N°DCM 2015/045 : Services périscolaires – Actualisation du Règlement Intérieur des activités périscolaires pour l'année scolaire 2015/2016.

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et l'État,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'avis favorable de la Commission vie scolaire en date du 18 mai 2015

VU l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 26 mai 2015

SUR le rapport de Mme Aurore COLIN

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

Après en avoir délibéré, au vote à main levée, par

22 voix pour

6 abstentions : Mme Colette DUCASTEL, M. Christian HILLAIRET,
Mme Annie LAMOTHE, M. Alain VIDRIL, M. Bertrand BRUNEAU,
Mme Sandrine CZECH

APPROUVE le règlement intérieur des activités périscolaires pour l'année scolaire 2015/2016, ci-après annexé.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.



DÉLIBÉRATION N°DCM 2015/046 : Convention concernant la gestion des Certificats d'Économies d'Énergie à conclure avec le Syndicat d'Énergie des Yvelines.

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et l'État,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi du 13 juillet 2005 fixant les orientations de la politique énergétique.

VU l'avis favorable de la Commission des finances du 26 mai 2015,

VU le projet de convention concernant la gestion des Certificats d'Économies d'Énergie à conclure avec le Syndicat d'Énergie des Yvelines,

SUR le rapport de Mme Joëlle GNEMMI

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

Après en avoir délibéré, au vote à main levée, à l'unanimité

APPROUVE les termes de la convention concernant la gestion des Certificats d'Économies d'Énergie à conclure avec le Syndicat d'Énergie des Yvelines.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention, ci-après annexée.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.



DÉLIBÉRATION N°DCM 2015/047 : Budget annexe de la Caisse des Écoles de l'exercice 2014 – Approbation du Compte de Gestion

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et l'État,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le Compte de Gestion de l'exercice 2014 du Budget annexe "Caisse des Écoles" dressé par Monsieur le Receveur Municipal et remis à Monsieur le Maire,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances du 26 mai 2015,

SUR le rapport de Monsieur Joseph DEROFF

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

Après en avoir délibéré, au vote à main levée, à l'unanimité

DONNE acte à Monsieur le Maire de sa communication relative au Compte de Gestion 2014 du Budget Annexe "Caisse des Écoles".

ARRÊTE et APPROUVE le Compte de Gestion de Monsieur GILLOT, Comptable de la Commune de Saint Arnoult en Yvelines, pour l'exercice 2014 tel que présenté en annexe à la présente délibération.

DÉCLARE que le Compte de Gestion du Budget Annexe "Caisse des Écoles" dressé pour l'exercice 2014, par le Comptable de la commune, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle aucune réserve de sa part.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.



DÉLIBÉRATION N°DCM 2015/048 : Demande de subvention au titre du dispositif d'aide à l'insertion des réseaux électriques et de télécommunications dans l'environnement – rue des Gâtines (complément au programme triennal 2012-2014)

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et l'État,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de présenter un dossier de demande de subvention dans le cadre "aide à l'insertion des réseaux électriques et de télécommunications dans l'environnement" pour la rue des Gâtines.

VU l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 26 mai 2015

SUR le rapport de Madame Joëlle GNEMMI,

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

Après en avoir délibéré, au vote à main levée, à l'unanimité

DECIDE de présenter dans le cadre du programme d'enfouissement des réseaux, un dossier de subvention "aide à l'insertion des réseaux et de télécommunications dans l'environnement" complément au Programme Triennal 2012-2014 pour les travaux d'enfouissement de la rue des Gâtines.

DECIDE de solliciter auprès du Conseil Général des Yvelines, une subvention au titre du dispositif d'aide à l'insertion des réseaux électriques et de télécommunications dans l'environnement.

Cette subvention s'élèvera à 21 000 € HT soit 30 % du montant des travaux subventionnables plafonnée à 70 000 € HT pour les aménagements de la rue des Gâtines.

S'ENGAGE à utiliser cette subvention sous son entière responsabilité, sur la voirie communale, d'intérêt communautaire précité pour réaliser les travaux conformes à l'objet du programme.

S'ENGAGE à financer la part de travaux restant à sa charge.

PRECISE que la dépense est inscrite sur le budget communal 2015 : chapitre 011- opération 95 – article 2151

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.



DÉLIBÉRATION N°DCM 2015/049 : Demande de subvention auprès de la réserve parlementaire au titre des travaux d'aménagement de la Rue de la Croix du Bourg

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et l'État,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances du 26 mai 2015,

SUR le rapport de Monsieur Joseph DEROFF

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

Après en avoir délibéré, au vote à main levée, à l'unanimité

SOLLICITE une aide financière, au taux le plus élevé, au titre de la réserve parlementaire de Mme Catherine TASCA, Sénatrice des Yvelines, concernant les travaux d'aménagement de la Rue de la Croix du Bourg estimés à 72 268,70 € HT.

S'ENGAGE à ne pas débiter les travaux avant la notification de la subvention.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération



DÉLIBÉRATION N°DCM 2015/050 : Affiliation de la Commune de Saint-Germain-en-Laye (78) au Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) de la Grande Couronne de la Région Ile-de-France.

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et l'État,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 et notamment son article 30 ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et notamment son article 15 ;

VU la lettre du 14 avril 2015 du Président du Centre Interdépartemental de Gestion

de la Grande Couronne de la Région d'Ile de France concernant la demande d'adhésion de la Commune de Saint-Germain-en-Laye (78) ;

CONSIDÉRANT que cette adhésion contribuera à renforcer l'assise de l'action du CIG pour l'ensemble des collectivités territoriales et établissements affiliés, et plus généralement pour la fonction publique territoriale ;

VU l'avis favorable de la Commission des Finances du 26 mai 2015,

SUR le rapport de Monsieur le Maire

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

Après en avoir délibéré, au vote à main levée, à l'unanimité

APPROUVE l'affiliation de la Commune de Saint-Germain-en-Laye (78) au Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région Ile-de-France.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.



***L'ordre du jour étant épuisé,
Monsieur le Maire lève la séance à 21h36***

le Maire



Jean-Claude HUSSON